|  |  |
| --- | --- |
| ***MAUPERTUS SUR MER*** | ***2020/9*** |
| ***Séance du 27 août 2020*** |  |

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **18 août 2020**, s’est réuni le **jeudi 27 août 2020 à 19h00**, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire.**

**Etaient présents :** BEAUMONT Séverine, FILLON Michel, GERVAISE Thierry, LEMARESQUIER Sylvie, MARTIN André, MAUDOUIT-QUIRIE Damien, PLANQUE Frédéric.

**Absents excusés :** LE ROY Nohann, PLANQUE Olivier (pouvoir à BEAUMONT Séverine).

**Absents :** GARNIER Nathalie, RENAUT Marie.

La condition de quorum posée à l’article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme BEAUMONT Séverineest désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l’unanimité.

**I/ COMMISSIONS**

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation des délégués aux diverses commissions communales.

Ont été nommés :

**FINANCES**

M. Nohann LE ROY, M. Thierry GERVAISE, Mme Sylvie LEMARESQUIER, M. Michel FILLON

**VOIRIE**

M. Olivier PLANQUE délégué principal, M. Michel FILLON, Mme Séverine BEAUMONT, M. Thierry GERVAISE, Mme Marie RENAUT (membres).

**TRAVAUX-URBANISME**

M. Damien MAUDOUIT-QUIRIÉ, Mme Séverine BEAUMONT, Mme Marie RENAUT, Mme Nathalie GARNIER.

**II/ DCM 2020/017 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d’inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

 Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l’objet d’un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune, Considérant que la commission de contrôle a deux missions : - elle s’assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion; - elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d’inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants la commission de contrôle est composée de 3 membres :

 - un conseiller municipal pris dans l’ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

- un délégué de l’administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;

- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

 Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d’un électeur dans le cas d’un recours contre une décision de refus d’inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**DESIGNE COMME REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

 Mme Nathalie GARNIER, conseillère titulaire

 M. André MARTIN, conseiller suppléant

**PROPOSE pour l’Administration**

 M. Etienne COLINEAU

 M. Christian BRUSA

**PROPOSE pour le Tribunal de Grande Instance**

Mme Yvonne PETIT

 M. Benoit BAZIN

Mme Sylvie LEURANGUER

**III/ DCM 2020/018 COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 02 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE de dresser une liste de 24 noms :

|  |  |
| --- | --- |
| **TITULAIRES** | **SUPPLEANTS** |
| BEAUMONT Séverine | BAZIN Benoit |
| FILLON Michel | BORRETAZ Mauro |
| GARNIER Nathalie | BRUSA Christian |
| GERVAISE Thierry | COLINEAU Etienne |
| LEMARESQUIER Sylvie | GUERARD Anthony |
| LE ROY Nohann | LEBREDONCHEL Danielle |
| MARTIN André | LEURANGUER Sylvie |
| MAUDOUIT-QUIRIÉ Damien | PETIT Yvonne |
| PLANQUE Frédéric | DOMINIQUE Fabiola |
| PLANQUE Olivier | ZINTL Marc |
| RENAUT Marie | MARGENEST Michel |
| FOUQUET Gisèle (extérieur commune) | MARION Gustave (extérieur commune) |

**IV/ DCM 2020/019 DESIGNATION D’UN DELEGUE AU CDAS**

Le CDAS est un organisme de qui a pour objet l’amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction) qu’il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**DESIGNE** Mme Marie RENAUT, déléguée titulaire des élus

 Mme Nathalie GARNIER, déléguée suppléante des élus

 Mme Valérie LEFRANC, déléguée titulaire des agents

 ***2020/10***

**V/ DCM 2020/020 DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Vu la circulaire N°1395 du 27 janvier 2004 qui rappelle la mise en place d’un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu’il convient de désigner un « correspondant défense »

Cette désignation s’inscrit dans la volonté de l’Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d’une information régulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**DESIGNE** M. André MARTIN

**VI/ DCM 2020/021 DESIGNATION D’UN COMMISSAIRE DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Par délibération du 13 juillet 2020, la communauté du Cotentin a mis en place la commission locale des charges transférées (CLECT).

Il appartient à la commune de nommer un commissaire qui représentera la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**DESIGNE** M. Thierry GERVAISE

**VII/ DCM 2020/022 DESIGNATION D’UN ELU REFERENT FORET-BOIS**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Région Normandie a chargé l’Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie de constituer un réseau d’élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**DESIGNE** Mme Séverine BEAUMONT

**VIII/ DCM 2020/023 INDEMNITE DE BUDGET AU COMPTABLE**

Monsieur le Maire informe le conseil que l’indemnité de conseil au comptable est supprimée depuis le 1er janvier 2020. Par contre subsiste toujours l’indemnité de budget.

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**DECIDE** d’accorder à Monsieur Ludovic LE SERRE, comptable public, l’indemnité de confection budgétaire pour un montant brut de 30.49 euros.

**IX/ URBANISME**

Monsieur Damien MAUDOUIT-QUIRIÉ informe le conseil des demandes d’urbanisme reçues en mairie :

* Demande de certificat d’urbanisme d’information de Maître DECOURT BELLIN sur la parcelle AD 63.
* Demande de certificat d’urbanisme opérationnel de Maître DECOURT BELLIN sur la parcelle AC 196 en vue de construire une maison d’habitation (opération non réalisable).
* Demande de certificat d’urbanisme d’information de Maître LEFEVRE sur la parcelle AC 229.
* Demande de certificat d’urbanisme d’information de Maître DECOURT BELLIN sur la parcelle AE 52.
* Demande de certificat d’urbanisme opérationnel de Monsieur DENIS sur la parcelle AC 78 en vue de construire une maison d’habitation (opération non réalisable).
* Demande de certificat d’urbanisme opérationnel de la SCI du Brick sur la parcelle AB 15 en vue de construire un hangar-garage (opération non réalisable).
* Demande de déclaration préalable de Monsieur JACOB sur la parcelle AB 76 en vue de construire un carport (opposition à la DP).
* Demande de déclaration préalable de Madame LEBREDONCHEL sur la parcelle AH 81 en vue de rénover un mur (non opposition à la DP).
* Demande de permis de construire de Madame LOTH sur la parcelle AC 205 en vue de construire une terrasse (permis refusé).
* Demande de permis de construire de Monsieur et Madame TIETZ sur la parcelle AB 86 en vue de construite un abri de piscine.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe qu’un procès-verbal a été dressé sur l’implantation sans autorisation d’urbanisme d’un algéco sur la commune et qu’une plainte a été effectuée auprès de la gendarmerie suite à un dépôt d’ordure sauvage.

La commune a reçu un devis de l’entreprise BELLOT pour l’entretien de la chaudière du logement communal. Monsieur le Maire propose de demander des devis auprès d’autres entreprises.

Monsieur LE ROY a envoyé un message proposant de renégocier le taux d’intérêt de l’emprunt concernant la construction de la mairie auprès de la Banque Postale.

Madame Valérie LEFRANC, nouvelle secrétaire de mairie, prendra son poste dès le 31 août 2020.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.